Adresse du bien

Bambridge
97139 LES ABYMES
Parcelle : CV n°170

Document valable jusqu'au

24 décembre 2012

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct
Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20
ernt-direct@etat-risques.com
ernt-direct.com

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011/408 du 18/04/2011 mis à jour le -

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Bambridge 97139 LES ABYMES - Parcelle : CV n°170

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	oui ☒	non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐	**Crue torrentielle** ☐	**Remontée de nappe** ☐
Avalanche ☐	**Mouvement de terrain** ☐	**Sécheresse** ☐
Séisme ☒	**Cyclone** ☒	**Volcan** ☐
Feux de forêt ☐	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**	oui ☐	non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐	**Effet de surpression** ☐	**Effet toxique** ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone **5** ☒	zone **4** ☐	zone **3** ☐	zone **2** ☐	zone **1** ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du plan de zonage et des cartes d'aléa issus du PPR Multirisques (inondation, cyclone, séisme, mouvements de terrain, inondation et volcan) approuvé le 04/09/2008.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayer la mention inutile

9. Date

à **le** 06/07/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LES ABYMES

Section : CV
Feuille : 000 CV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Petit Pérou Rue du Cadastre 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

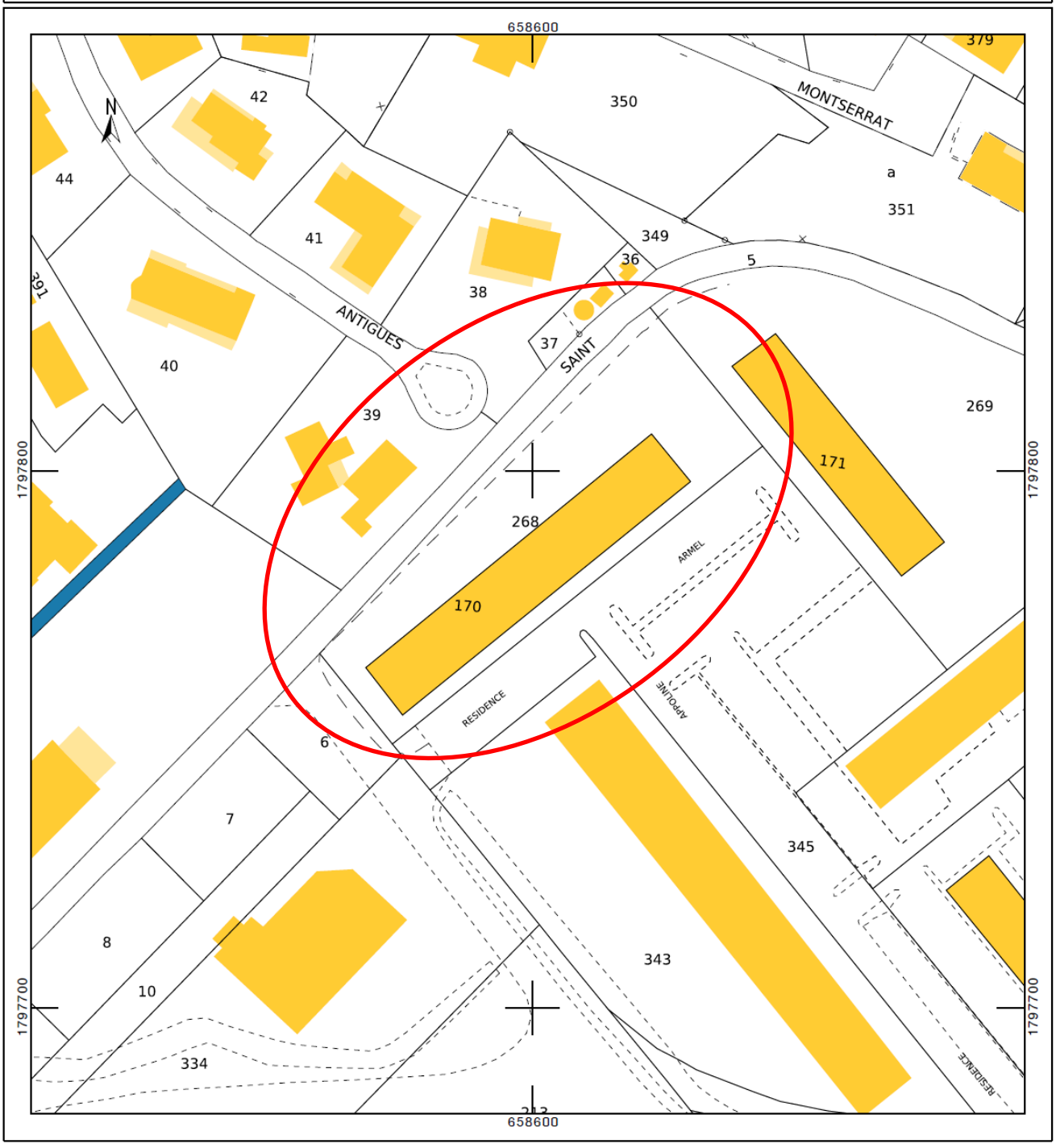

Localisation de la parcelle CV 170 sur le plan cadastral

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Equipement Guadeloupe

GEOTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

PPR MULTIRISQUES

COMMUNE DES ABYMES

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Feuille A

ZONES INCONSTRUCTIBLES

Aléa houle cyclonique fort

Aléa mouvement de terrain fort

Aléa inondation fort

ZONES CONSTRUCTIBLES SOUS PRESCRIPTIONS

- zones soumises à opération d'aménagement préalable
- zones soumises à prescriptions individuelles particulières et/ou collectives
- zones soumises à prescriptions individuelles particulières
- zones soumises aux dispositions communes à l'ensemble du territoire
- Dispositions particulières au secteur des Grands-Fonds

M - aléa mouvements de terrain moyen
m - aléa mouvements de terrain faible

I - aléa inondation et/ou ... moyen
i - aléa inondation et/ou ... faible

L- aléa liquéfaction

Zone de faille : prescriptions particulières

Version du : **21 août 2006**

Echelle : 1/10 000

N W E S

Mètres
0 100 200 300 400

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

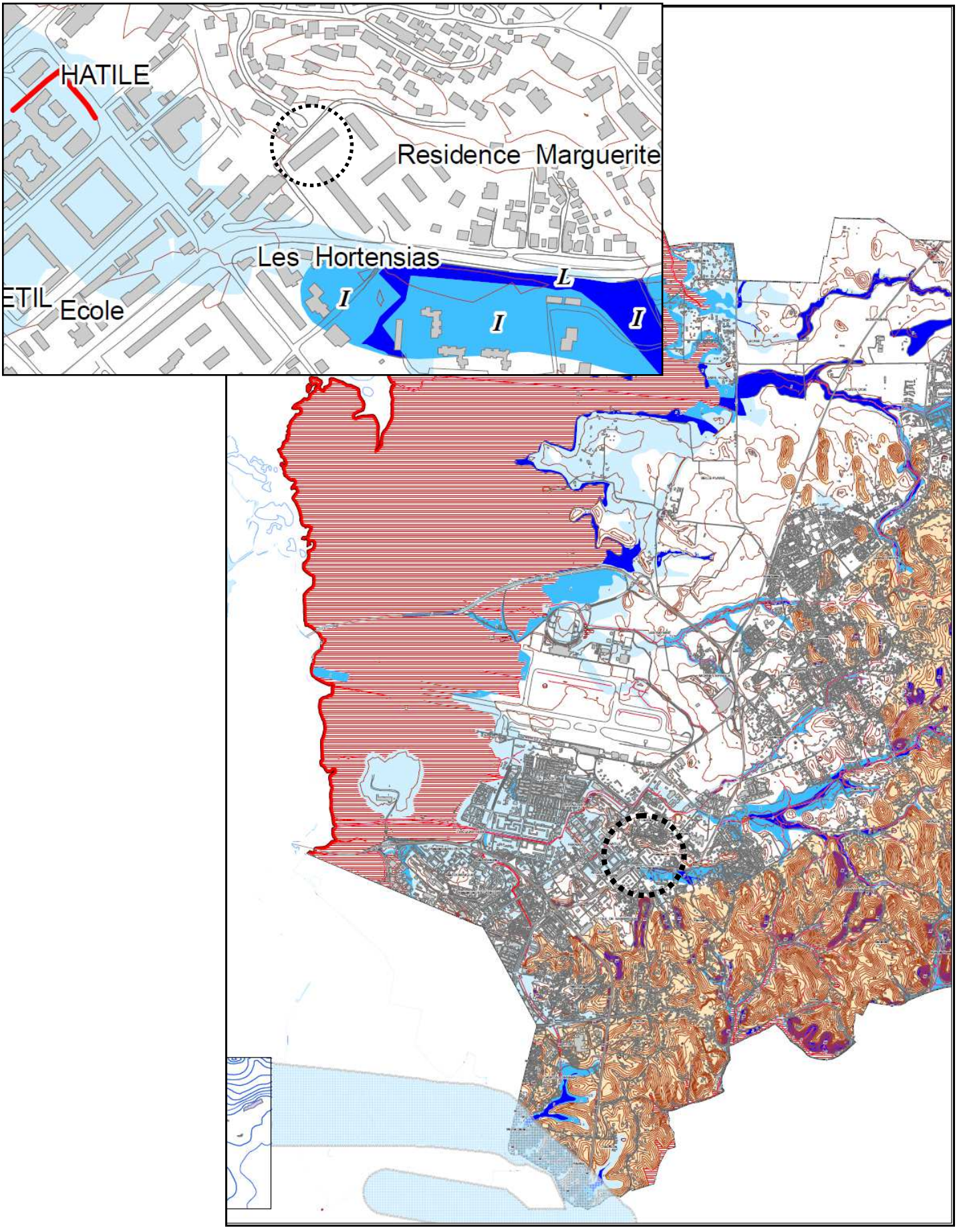

Sur cette carte, le bien immobilier se situe en zone blanche, zone pour laquelle s'applique les seules dispositions liées aux cyclones et aux séismes, communes à l'ensemble du territoire.

ALEA SISMIQUE : EFFETS DE SITE ET DE LIQUEFACTION

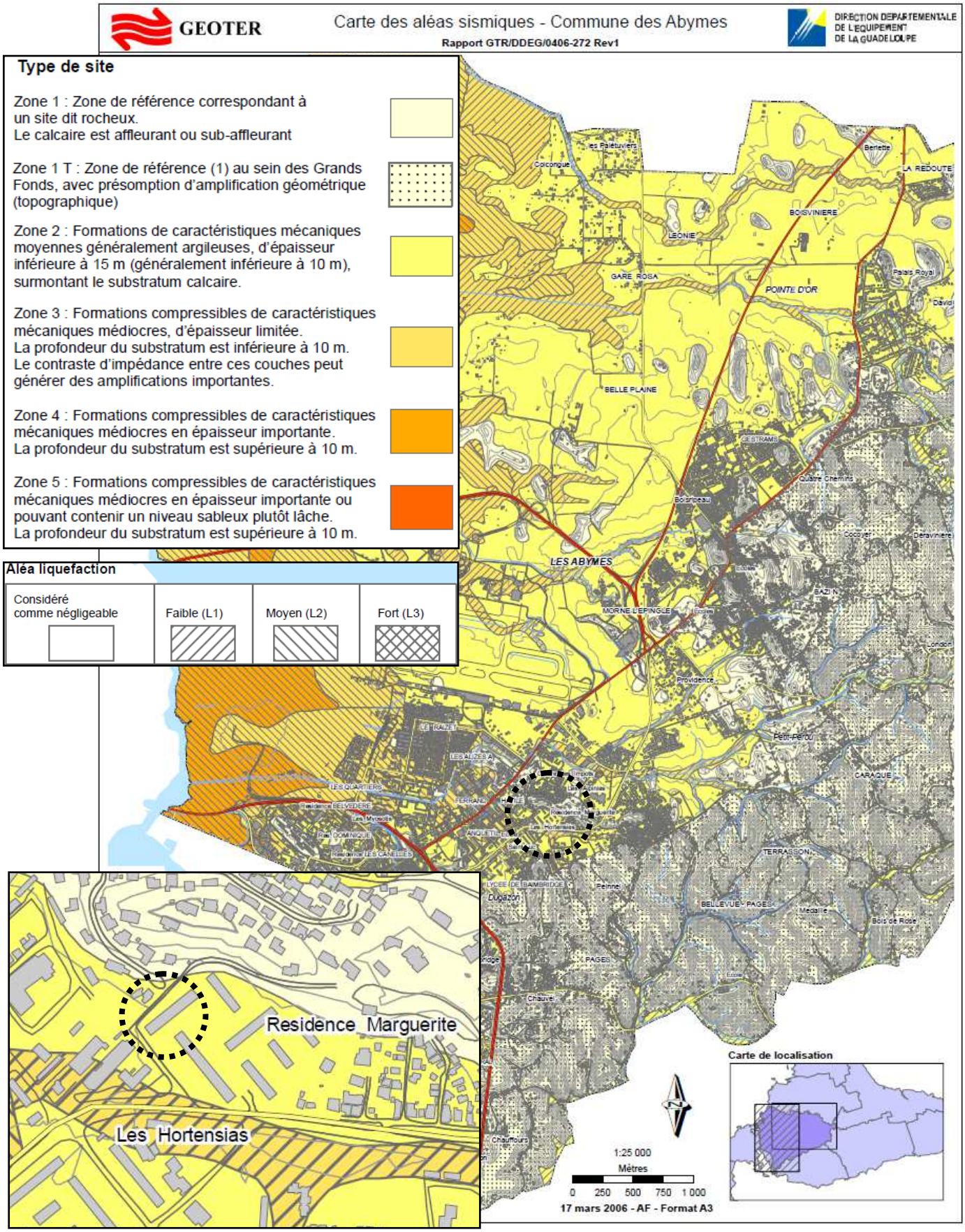

Le bien immobilier se situe en zone 2 d'effets de site liés aux séismes et n'est pas en zone de liquéfaction.

ALEA SISMIQUE : ZONES DE FAILLE

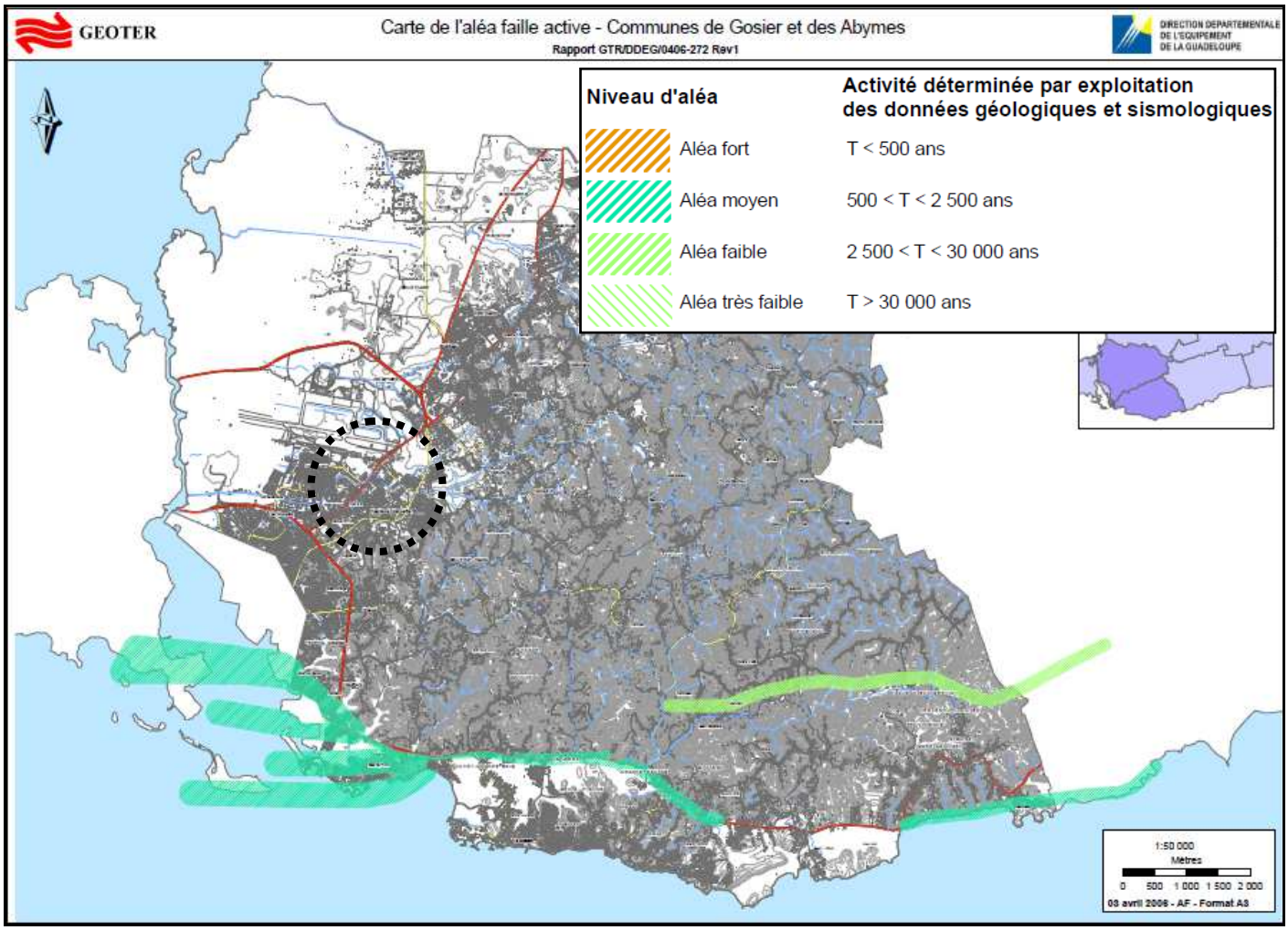

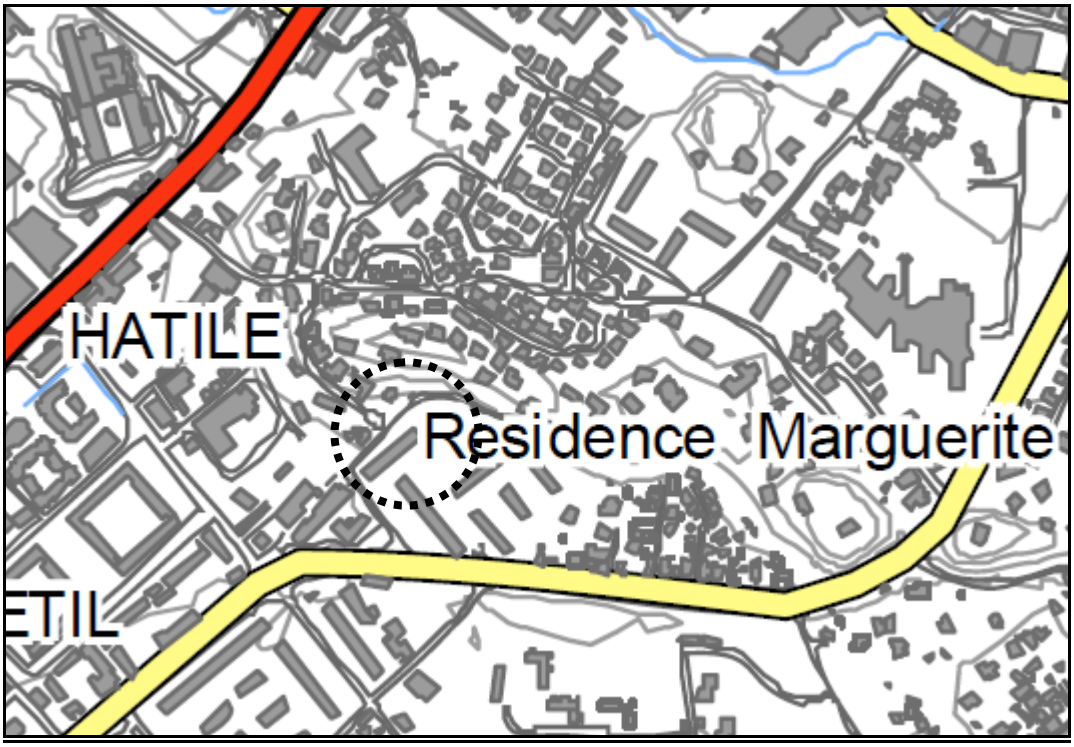

Sur cette carte, le bien immobilier ne se situe pas en zone directement exposée aux failles.

Il est soumis aux servitudes d'urbanismes relatives aux séismes, communes à l'ensemble du territoire.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

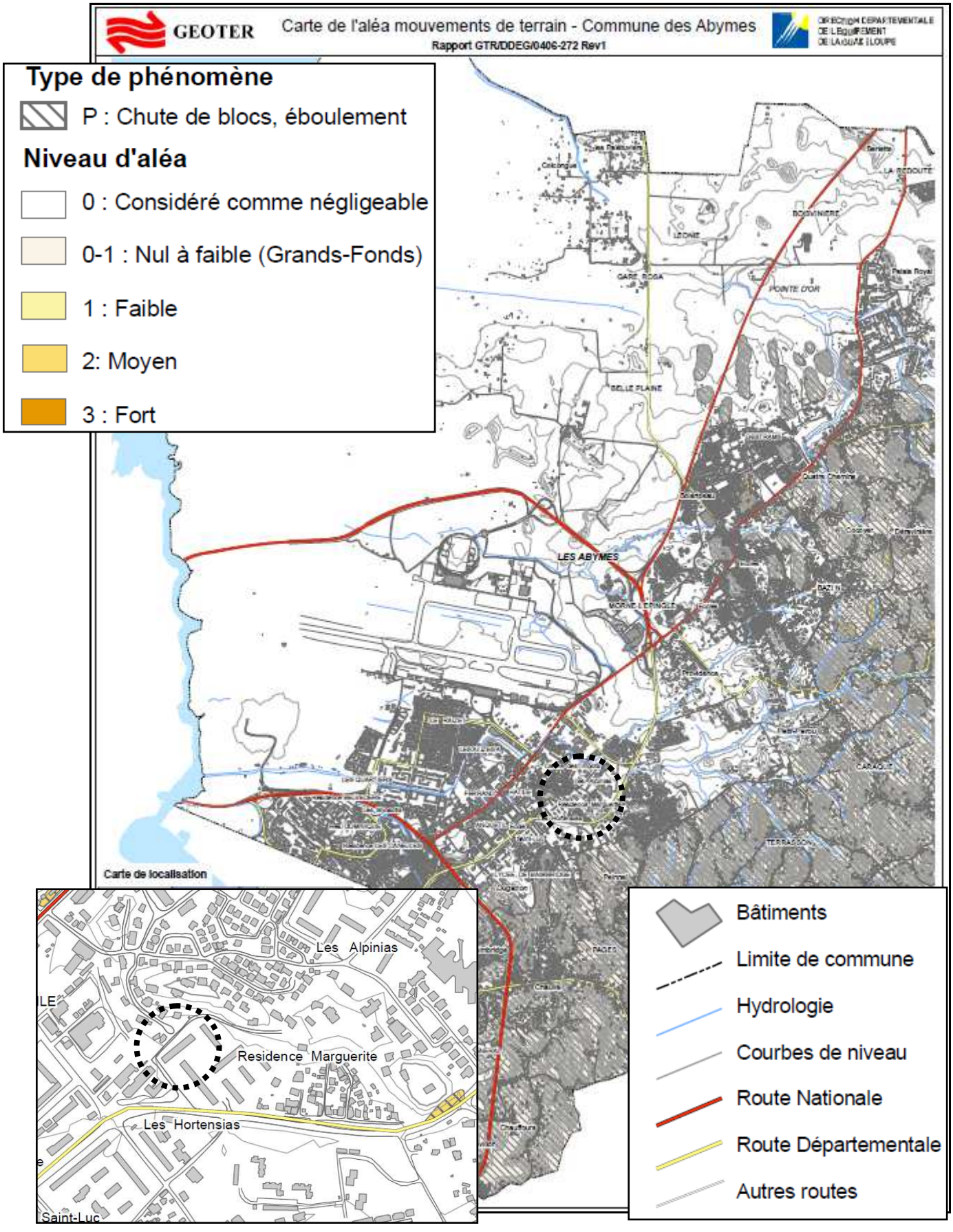

Sur cette carte, le bien immobilier ne se situe pas en zone d'aléa mouvements de terrain.

INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

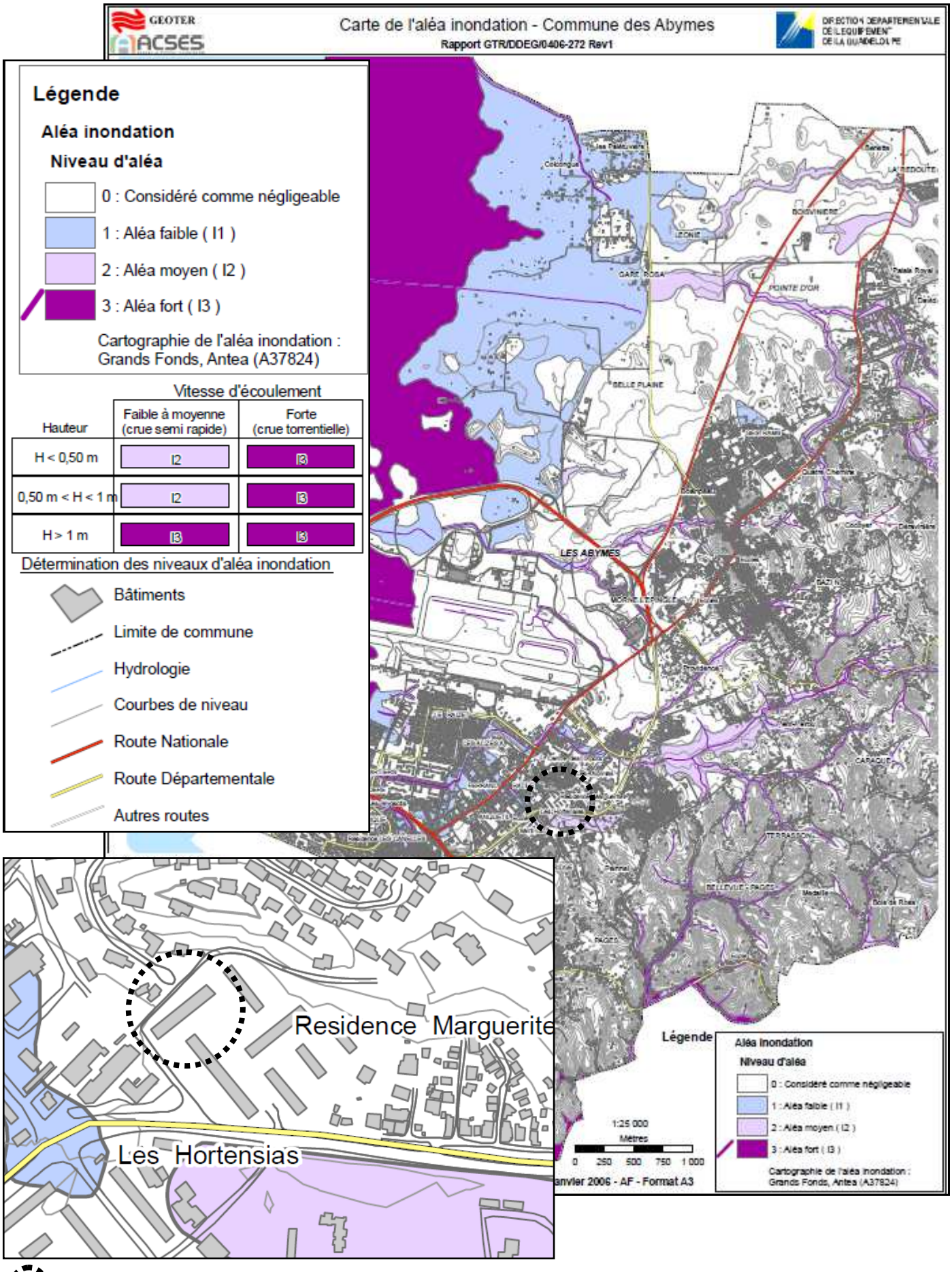

Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones inondables de cette carte.

ALEA CYCLONIQUE

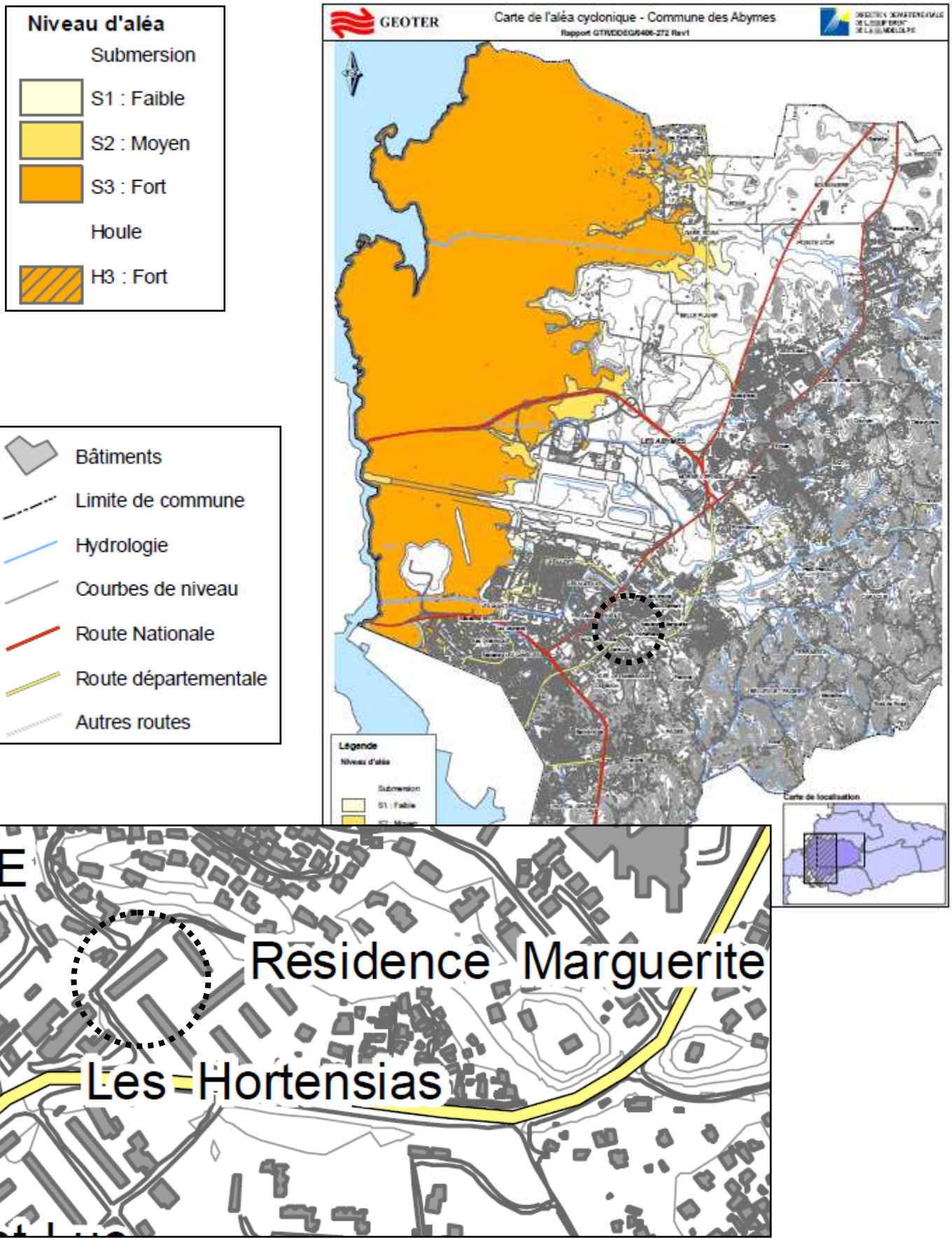

Sur cette carte, le bien immobilier ne se situe pas en zone à risques de houle et de submersion marine liées aux cyclones. Néanmoins, il reste **soumis aux servitudes d'urbanisme relatives aux cyclones, communes à l'ensemble du territoire.**

ECLARATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES

Préfecture de :

Déclaration
de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

Bambridge
Immeuble Prisca bat C2
97139 LES ABYMES
Parcelle : CV n°170

Commune

ABYMES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/02/1991	Oui	Non
Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	Arrêté en date du 19/09/1995	Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/11/1999	Oui	Non
Séisme	Arrêté en date du 11/01/2005	Oui	Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 15/04/2005	Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 14/11/2007	Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/04/2011	Oui	Non

Etabli le :	Nom et visa du vendeur ou du bailleur	Visa de l'acquéreur ou du locataire

GLOSSAIRE

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRn]
Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.
A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les séismes, les mouvements de terrain...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRt]
Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune. Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique
Avant le 1er mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques
Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
Document d'information réalisé par le Maire, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage réglementaire des consignes à appliquer selon l'arrêté du 27 mai 2003. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct
Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20
ernt-direct@etat-risques.com
ernt-direct.com